

NOUVELLES EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE DES PASSAGERS

POUR LES NAVIRES COMMERCIAUX



À partir de janvier 2019, les navires transportant des passagers doivent avoir une assurance responsabilité civile de 250 000 \$ par passager. Cette nouvelle exigence permettra de garantir que tous les navires transportant des passagers aient une assurance pour chaque personne à bord afin de couvrir les demandes d'indemnisation pour blessure et perte de vie en cas d'accident. L'exigence s'applique si vous transportez des passagers à bord d'un navire exploité à des fins commerciales ou publiques au Canada.

Les nouvelles règles en matière d'assurance des passagers s'appliquent-elles à vous? Renseignez-vous. →

ÊTES-VOUS PROPRIÉTAIRE D'UNE EMBARCATION DE PLAISANCE OU D'UN NAVIRE COMMERCIAL?

